



# PREFECTURE DE L'OISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bulletin officiel de la préfecture de l'Oise

# N° SPECIAL DU 29 MAI 2008

## AVIS

**Vous pouvez consulter le recueil des actes administratifs dans son intégralité à :**

- ① la Préfecture - 1, place de la Préfecture à Beauvais (bureau des hôtessees)
- ② l'Espace Europe – Avenue de l'Europe à Beauvais
- ③ la Sous-Préfecture de Clermont - rue Georges Fleury à CLERMONT
- ④ la Sous-Préfecture de Compiègne – 21, rue Eugène Jacquet à COMPIEGNE
- ⑤ la Sous- Préfecture de Senlis – 3, place Gérard de Nerval à SENLIS

\*\*\*\*\*

**Un exemplaire papier** de l'arrêté qui vous intéresse pourra vous être envoyé sur votre demande et **après réception de votre paiement par chèque uniquement à l'ordre du trésor public accompagné d'une enveloppe affranchie à vos nom et adresse** (prix de la page format A4 noir et blanc 0,18 €) ou en vous adressant à la Préfecture de l'Oise à :

*Préfecture de l'Oise  
Bureau du Recueil des Actes Administratifs  
1, place de la Préfecture  
60022 BEAUVAIS CEDEX  
☎ 03.44.06.12.21*

ou dans les services déconcentrés de l'Etat qui ont pris l'arrêté dans le département

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise est également consultable sur le site de la préfecture de l'Oise : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr) (rubrique informations générales)

**SOMMAIRE****ARRETES ET CIRCULAIRES****I PREFECTURE DE L'OISE****CABINET DU PREFET****SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

- ARRETE DU 16 MAI 2008 PORTANT MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN POUR LES COMMUNES DE MARGNY-AUX-CERISES, CANDOR, BEAULIEU-LES-FONTAINES et ECUVILLY

**SECRETARIAT GENERAL****POLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX**

- ARRETE DU 15 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 177 "PREVENTION DE L'EXCLUSION" DU MINISTERE DU LOGEMENT ET VILLE (MIN31)
- ARRETE DU 15 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 157 "HANDICAP ET DEPENDANCE" DU MINISTERE DU TRAVAIL, RELATIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (MIN36)
- ARRETE DU 15 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 124 " CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES" DU MINISTERE DU TRAVAIL, RELATIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (MIN36)
- ARRETE DU 15 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 106 "ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES VULNERABLES" DU MINISTERE DU TRAVAIL, RELATIONS SOCIALES ET SOLIDARITES (MIN36)
- ARRETE DU 15 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE, RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE (UO) "INTEGRATION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS" DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 104 "IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION" DU MINISTERE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU CODEVELOPPEMENT (MIN59)

- ARRETE DU 16 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE, DANS LE CADRE DE L'ADMISSION LOCALE ET INTERDEPARTEMENTALE DES DEMANDEURS D'ASILE
- ARRETE DU 16 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE, RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE (UO) "IMMIGRATION ET ASILE" DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME 303 "IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION" DU MINISTERE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU CODEVELOPPEMENT (MIN 59)
- ARRETE DU 16 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à MME Marie-CLAIRE BELTRAME-DEVOTI, DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE PICARDIE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT****BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

- ARRETE DU 19 MAI 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE PRIVEE "SARL CENTRALE DE PROTECTION" à COMPIEGNE
- ARRETE DU 19 MAI 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE PRIVEE "SARL SQUALE INTERVENTION SECURITE" à FEUQUIERES
- ARRETE DU 19 MAI 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE PRIVEE "SARL INTERVENTION SECURITE PROTECTION GARDIENNAGE" à MOYENNEVILLE
- ARRETE DU 19 MAI 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE PRIVEE "SARL ACTION ILE-DE-France" à PUISEUX
- ARRETE DU 19 MAI 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE PRIVEE "SARL APR SECURITE" à NERY
- ARRETE DU 19 MAI 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE PRIVEE "SARL CENTRALE DE PROTECTION" à COMPIEGNE
- ARRETE DU 19 MAI 2008 ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE PRIVEE "SARL DIOGEL SECURITE" à COMPIEGNE

**II DIRECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES****DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION PICARDIE**

- ARRETE DU 22 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE Mme Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION PICARDIE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

- ARRETE DU 22 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT N° 177 "PREVENTION DE L'EXCLUSION" DU MINISTERE DU LOGEMENT ET VILLE (MIN31)
- ARRETE DU 22 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 157 "HANDICAP ET DEPENDANCE" DU MINISTERE DU TRAVAIL, RELATIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (MIN36)

N° de  
page

1

3

5

7

9

11

13

15

17

19

20

21

22

23

24

25

26

28

30

- ARRETE DU 22 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 124 "CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES" DU MINISTERE DU TRAVAIL, RELATIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (MIN36)
- ARRETE DU 22 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 106 "ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES VULNERABLES" DU MINISTERE DU TRAVAIL, RELATIONS SOCIALES ET SOLIDARITES (MIN36)
- ARRETE DU 22 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) "INTEGRATION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS" DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME 104 "IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION" DU MINISTERE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU CODEVELOPPEMENT (MIN59)
- ARRETE DU 22 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, DANS LE CADRE DE L'ACTION LOCALE ET INTERDEPARTEMENTALE DES DEMANDEURS D'ASILE
- ARRETE DU 22 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Bernard DEPRET, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) "IMMIGRATION ET ASILE" DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME 303 "IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION" DU MINISTERE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU CODEVELOPPEMENT (MIN59)

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- ARRETE DU 14 MAI 2008 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA CHAPELLE SOUS GERBEROY
- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET - PASSATION DES MARCHES DE L'ETAT-
- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, RESPONSABLE DE SERVICE PROGRAMMEUR DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 217 "CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL 215, ACTION 3 "MOYENS DES DDAF" POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DES TITRES II, III et V DU PROGRAMME N° 215 "CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE" DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) CENTRAL 215 "MOYENS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE" et "MOYENS COMMUNS" POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU TITRE III DU PROGRAMME N° 215 "CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE" DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO) DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL "DGFAR-BOP MIXTE" POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N°149 "FORET" DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, RESPONSABLE DE SERVICE PROGRAMMEUR DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 154 "GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL" DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, RESPONSABLE DE SERVICE PROGRAMMEUR DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL 181 ACTION 7 "GESTION DES MILIEUX ET BIODIVERSITE" POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU TITRE III DU PROGRAMME N° 181 "PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, RESPONSABLE DE SERVICE PROGRAMMEUR DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) REGIONAL, ACTION 1 "PREVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS" POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 181 "PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES" DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- ARRETE DU 28 MAI 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE M. Jean-Marc VERZELEN, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, RESPONSABLE DE SERVICE PROGRAMMEUR DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) CENTRAL "VALORISATION DES PRODUITS, ORIENTATION ET REGULATION DES MARCHES" POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU PROGRAMME N° 227 DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
- DECISION N° 2008/03 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE GARDE

### **III CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE**

51

53

55

57

59

61

63

Arrêté portant mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain pour les communes de Margny-aux-Cerises, Candor, Beaulieu-les-Fontaines et Ecuvilley

**Le Préfet de l'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-6 à R.123-23 ;

Vu le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006 portant prescription du plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain des communes de Margny-aux-Cerises, Candor, Beaulieu-les-Fontaines et Ecuvilley

Vu la décision n° E08000098 du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le projet de plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain des communes de Margny-aux-Cerises, Candor, Beaulieu-les-Fontaines, Ecuvilley est soumis à enquête publique sur le territoire de ces communes en vue de son approbation par arrêté du préfet de l'Oise.

**Article 2 :**

L'enquête publique a pour objet de permettre à toute personne concernée de prendre connaissance du projet de plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain, aux heures habituelles d'ouverture des mairies des communes concernées et de consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

**Article 3 :**

L'enquête publique est ouverte du 10 juin 2008 au 9 juillet 2008, pour une durée de 30 jours, dans les mairies concernées.

**Article 4 :**

Monsieur René BARON, Directeur CFP bâtiment en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens, siègera dans les mairies pour recevoir les observations du public aux jours et aux heures ci-après :

- le mercredi 11 juin 2008 de 17h00 à 19h00 à Beaulieu-les-Fontaines
- le vendredi 20 juin 2008 de 9h30 à 11h30 à Margny-aux-Cerises
- le lundi 30 juin 2008 de 18h00 à 20h00 à Candor
- le mercredi 9 juillet 2008 de 17h30 à 19h30 à Ecuvilley

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies durant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 5 :**

Il sera procédé, par les soins de la préfecture, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête du plan de prévention des risques mouvements de terrain dans deux journaux du département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et à titre de rappel dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie concernée et par tous moyens en usage dans la commune. Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage des maires.

**Article 6 :**

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le dossier est monsieur le directeur départemental de l'équipement, Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Environnement, 40 rue Jean Racine B.P.317, 60021 Beauvais Cedex.

**Article 7 :**

Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article 7 du décret du 4 janvier 2005 seront consignés ou annexés au registre d'enquête publique.

Les maires des communes seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis des conseils municipaux.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis au commissaire enquêteur dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, entendra toute personne qu'il lui semblera utile de consulter, établira un rapport qui examine les observations recueillies et relate le déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant clairement si elles sont favorables ou non à l'opération et transmettra au préfet de l'Oise, le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue, pendant un an, à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, à la préfecture de l'Oise - service interministériel de défense et de protection civile et à la sous-préfecture de Compiègne.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires

**Article 11 :**

La secrétaire générale, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de Compiègne, la chef du service interministériel de défense et de protection civile, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Oise,  
Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 16 MAI 2008

Le préfet,

  
Philippe GRIGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°177 « prévention de l'exclusion »  
du ministère du logement et ville (Min31)

--

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des  
directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret  
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation  
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française  
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein  
des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la  
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des  
affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale  
et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget,  
chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et  
comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet  
1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité  
nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

g

1

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité  
Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour les actions  
suivantes :

- prévention de l'exclusion ;
- en faveur des plus vulnérables ;
- conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion.

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant  
les dites actions relevant du programme 177 " prévention de l'exclusion " du ministère du  
ministère du logement et ville (Min31).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le  
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du  
contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 3** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire m'adressera  
un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.


**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : la secrétaire générale de l'Oise et le directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP  
régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 mai 2008

Le préfet,

  
Philippe GRÉGOIRE

h-

2

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°157 " handicap et dépendance "  
du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36)

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des  
directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret  
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation  
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française  
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein  
des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la  
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des  
affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale  
et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget,  
chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et  
comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet  
1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité  
nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DÉPRET directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité  
Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les actions relevant du  
programme 157 " handicap et dépendance " du ministère du travail, relations sociales et  
solidarité (Min36).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le  
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée  
du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 3** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire m'adressera  
un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

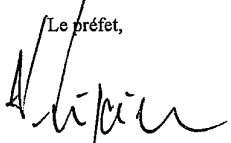
**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : la secrétaire générale de l'Oise et le directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP  
régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 mai 2008

Le préfet,  
  
Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO)  
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°124 " conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales "  
du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36)

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des  
directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret  
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation  
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française  
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein  
des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la  
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des  
affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale  
et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget,  
chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et  
comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet  
1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité  
nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

7-

1

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité  
Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État du programme 124  
" conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales " relevant du ministère du travail,  
relations sociales et solidarité (Min36).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le  
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du  
contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 3** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire m'adressera  
un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : la secrétaire générale de l'Oise et le directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP  
régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 mai 2008

Le préfet,  
  
Philippe GRÉGOIRE

8-

2



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional

pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°106 « actions en faveur des familles vulnérables »  
du ministère du travail, relations sociales et solidarités(Min36)

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des  
directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret  
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation  
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française  
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein  
des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la  
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des  
affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale  
et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget,  
chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et  
comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet  
1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité  
nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité  
Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à  
l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat du programme 106 « actions  
en faveur des familles vulnérables », relevant du ministère du travail, relations sociales et  
solidarités(Min36).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le  
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée  
du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 3** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire m'adressera  
un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : la secrétaire générale de l'Oise et le directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP  
« Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 mai 2008.

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE





PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,  
responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) « Intégration et lutte contre les discriminations » du  
Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme 104 « immigration, asile et intégration » du ministère  
de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59)

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des  
directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret  
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation  
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française  
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein  
des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la  
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des  
affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale  
et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget,  
chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et  
comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet  
1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité  
nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

M-

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable de l'Unité  
Opérationnelle " intégration et lutte contre les discriminations ", du Budget Opérationnel de  
Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses de l'Etat relevant du programme 104 " immigration, asile et intégration " du  
ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement  
(Min 59).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le  
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée  
du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 3** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire m'adressera  
un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : la secrétaire générale de l'Oise et le directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP  
régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 mai 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE

M-

Délégation spécifique de signature donnée à Bernard DÉPRET,  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,  
dans le cadre de l'admission locale et interdépartementale des demandeurs d'asile

--  
LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la légion d'honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 avril 2008 donnant délégation générale de signature à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire DPM/ACI3/2006/495 du 22 décembre 2006, relative à l'allocation temporaire d'attente ;

VU la circulaire interministérielle n° DPM/ACI3/2007/184 du 3 mai 2007 relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'admission locale et interdépartementale à l'hébergement des demandeurs d'asile, délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances afférentes aux matières ci-après énumérées :


- Faire procéder au recensement des places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile disponibles ;
- Proposer et informer les demandeurs d'asile des places qui leur sont attribuées.

**ARTICLE 2** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : la secrétaire générale de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 mai 2008

Le préfet,  
  
Philippe GRÉGOIRE

12





PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) " immigration et asile "  
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme 303 « immigration, asile et intégration » du ministère de l'immigration,  
de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59)

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des  
directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret  
n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation  
de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française  
et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein  
des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la  
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des  
affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale  
et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget,  
chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et  
comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet  
1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité  
nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DÉPRET, directeur  
départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable de l'Unité  
Opérationnelle " immigration et asile ", du Budget Opérationnel de Programme (BOP)  
régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
relevant du programme 303 " immigration, asile et intégration " du ministère de  
l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le  
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée  
du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 3** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire m'adressera  
un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : la secrétaire générale de l'Oise et le directeur départemental des affaires  
sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP  
régional ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 mai 2008

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE

Délégation de signature donnée à Madame Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI,  
Directrice régionale de l'environnement de Picardie

--

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

VU la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

- 1 -

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret en date du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement nommant Madame Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, directrice régionale de l'environnement de la région Picardie ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFE n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, directrice régionale de l'environnement de la région Picardie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.

**ARTICLE 2 :** Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et la directrice régionale de l'environnement de Picardie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Beauvais, le 16 mai 2008  
Le préfet,

  
Philippe GRÉGOIRE

- 2 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
Des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/319 en date du 05 août 2002, autorisant l'entreprise privée "Sarl Centrale de Protection" gérée par Monsieur Amar Aissaoui, sise Technopolis 4 – Zac de Mercières à Compiègne (60200) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que par jugement du 15 novembre 2007, le tribunal de commerce de Compiègne a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise privée "Sarl Centrale de Protection",

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "Sarl Centrale de Protection", sise Technopolis 4 - Zac de Mercières à Compiègne (60200).

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 5 août 2002 est abrogé.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Compiègne, au commissariat de police de Compiègne, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Monsieur Amar Aissaoui.

Fait, à Beauvais, le 19 mai 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale,

  
Isabelle PÉTONNET

**POUR COPIE CONFORME**

Pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché principal chef de bureau

  
Marc KRASKOWSKI

1, place de la Préfecture 60022 Beauvais cedex  
www.oise.pref.gouv.fr

19



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
Des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/365 en date du 26 décembre 2006, autorisant l'entreprise privée "Sarl Squalle Intervention Sécurité" gérée par Madame Marie-Claude Lefèvre, sise Zone Industrielle à Feuquières (60960) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que par jugement du 4 décembre 2007, le tribunal de commerce de Beauvais a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise privée "Sarl Squalle Intervention Sécurité",

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "Sarl Squalle Intervention Sécurité", sise Zone Industrielle à Feuquières (60960).

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au maire de Feuquières, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Beauvais, à Madame Marie-Claude Lefèvre.

Fait, à Beauvais, le 19 mai 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale,

  
Isabelle PÉTONNET

**POUR COPIE CONFORME**

Pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché principal chef de bureau

  
Marc KRASKOWSKI

1, place de la Préfecture 60022 Beauvais cedex  
www.oise.pref.gouv.fr

20



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
Des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/415 en date du 1<sup>er</sup> août 2006, autorisant l'entreprise privée "Sarl Intervention Sécurité Protection Gardiennage" gérée par Madame Jocelyne Dietrich, sise ZI rue de la Briqueterie à Moyenneville (60190) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que par jugement du 7 août 2007, le tribunal de commerce de Beauvais a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise privée "Sarl Intervention Sécurité Protection Gardiennage",

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "Sarl Intervention Sécurité Protection Gardiennage", sise ZI rue de la Briqueterie à Moyenneville (60190).

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2006 est abrogé.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Clermont, au maire de Moyenneville, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Beauvais, à Madame Jocelyne Dietrich.

Fait, à Beauvais, le 19 mai 2008

**POUR COPIE CONFORME**

Pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché principal chef de bureau

Marc KRASKOWSKI

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET

1, place de la Préfecture 60022 Beauvais cedex  
www.oise.pref.gouv.fr

21



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
Des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/430 en date du 24 janvier 2007, autorisant l'entreprise privée "Sarl Action Ile-De-France" gérée par Mademoiselle Catherine Capra et Monsieur Andrzej Krupicz, sise 97 Grande Rue à Puiseux-le-Hauberger (60540) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que le tribunal de commerce de Senlis a enregistré la dissolution de la "Sarl Action Ile-De-France" le 30 janvier 2007,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "Sarl Action Ile-De-France" sise 97 Grande Rue à Puiseux-le-Hauberger (60540).

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007 est abrogé.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Puiseux-le-Hauberger, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Mademoiselle Catherine Capra et Monsieur Andrzej Krupicz.

Fait, à Beauvais, le 19 mai 2008

**POUR COPIE CONFORME**

Pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché principal chef de bureau

Marc KRASKOWSKI

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET

1, place de la Préfecture 60022 Beauvais cedex  
www.oise.pref.gouv.fr

22



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
Des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/352 en date du 5 avril 2004, autorisant l'entreprise privée "A.P.R. Sécurité" exploitée par Monsieur Thierry Aziza sise 1 Grande Rue de Verrines à Néry (60320) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que l'entreprise privée a été radiée par le tribunal de commerce de Senlis le 16 septembre 2004,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "A.P.R. Sécurité" sise 1 Grande Rue de Verrines à Néry (60320)

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 est abrogé.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Néry, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Monsieur Thierry Aziza.

Fait, à Beauvais, le 19 mai 2008

**POUR COPIE CONFORME**

Pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché principal chef de bureau

Marc KRASKOWSKI

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
Des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/319 en date du 05 août 2002, autorisant l'entreprise privée "Sarl Centrale de Protection" gérée par Monsieur Amar Aissaoui, sise Technopolis 4 - Zac de Mercières à Compiègne (60200) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que par jugement du 15 novembre 2007, le tribunal de commerce de Compiègne a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise privée "Sarl Centrale de Protection",

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée "Sarl Centrale de Protection", sise Technopolis 4 - Zac de Mercières à Compiègne (60200).

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 5 août 2002 est abrogé.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Compiègne, au commissariat de police de Compiègne, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, à Monsieur Amar Aissaoui.

Fait, à Beauvais, le 19 mai 2008

**POUR COPIE CONFORME**

Pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché principal chef de bureau

Marc KRASKOWSKI

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
Des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté abrogeant l'autorisation de fonctionnement d'une  
entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7-4,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 60/385 en date du 10 mai 2005, autorisant l'établissement secondaire "Sarl Diogel Sécurité" géré par Monsieur Jacques Lefranc, sis 114 rue Saint Lazare à Compiègne (60200), dont le siège social est situé rue Pierre Simon Laplace à Loudeac (22600) à exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Considérant que par jugement du 27 mars 2006, le tribunal de commerce de Saint-Brieuc a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise privée "Sarl Diogel Sécurité",

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire "Sarl Diogel Sécurité", sis 114 rue Saint Lazare à Compiègne (60200).

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2005 est abrogé.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Compiègne, au maire de Compiègne, au commissaire de police de Compiègne, au greffier du tribunal de commerce de Compiègne, au préfet des Côtes d'Armor – direction de la réglementation – bureau de la réglementation générale à Monsieur Lefranc.

Fait, à Beauvais, le 19 mai 2008

#### POUR COPIE CONFORME

Pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché principal chef de bureau

Marc KRASKOWSKI

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET



La Directrice Régionale de l'Environnement  
De la région Picardie

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

VU la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;





VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement nommant Madame Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, Directrice Régionale de l'Environnement de la région Picardie ;

VU l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, Directrice Régionale de l'Environnement de la région Picardie ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, Directrice Régionale de l'Environnement de la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2008 susvisé est exercée par :

- . M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint de la DIREN,
- . M. Samuel CARON, Chef du service nature, site, paysage et actions territoriales,

et en cas d'absence ou d'empêchement, par :

- . Mme Christine BRUNEL, Adjointe au chef du service nature, site, paysage et actions territoriales,
- . Mme Virginie POTIER, Chef du service eau, milieux aquatiques et risques naturels.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : La Directrice Régionale de l'Environnement de la région Picardie, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le

22 MAI 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation

La Directrice Régionale de l'Environnement  
de la région Picardie

Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°177 « prévention de l'exclusion »  
du ministère du logement et ville (Min31)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme n°177 « prévention de l'exclusion » du ministère du logement et ville (Min31) ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'État par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour les actions suivantes :

- prévention de l'exclusion ;
- en faveur des plus vulnérables;
- conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion.

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les dites actions relevant du programme 177 " prévention de l'exclusion " du ministère du logement et ville (Min31), sera exercée dans la limite des directives qui leur sont données par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal, responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique au pôle social ;
- M. Thomas AUVERGNON, inspecteur au pôle social ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- Melle France CULIE, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance ;
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, adjointe administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistique, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

22 MAI 2008

Fait à Beauvais, le

Pour le préfet,  
et par délégation

Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO)  
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°157 " handicap et dépendance "  
du ministère du Travail, relations sociales et solidarité (Min36)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme n°157 " handicap et dépendance " du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36).

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'Etat par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme n°157 " handicap et dépendance " du ministère du Travail, relations sociales et solidarité (Min36), par l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal, responsable du pôle social ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- Mlle France CULIE, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance ;
- M. Vincent LUBART, inspecteur, pôle handicap et dépendance,
- M. Samir BOUFADINE, inspecteur contractuel, pôle handicap et dépendance,
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, adjointe administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistique, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

**22 MAI 2008**

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

Bernard DÉPRET



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO)  
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n°124 " conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales " du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme n°124 " conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales " du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36)

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'Etat par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme n°124 " conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales " du ministère du travail, relations sociales et solidarité (Min36), par l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal, responsable du pôle social ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- Mlle France CULIE, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance ;
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, adjointe administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistique, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

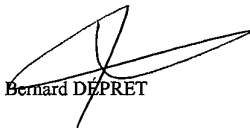
- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

22 MAI 2008

Pour le préfet,  
et par délégation

Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise



Bernard DÉPRET

## LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°106 « Actions en faveur des familles vulnérables » du ministère du travail, relations sociales et solidarités(Min36)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle " du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » du ministère du travail, relations sociales et solidarités(Min36) ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'Etat par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

## ARRÊTÉ



**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » du ministère du travail, relations sociales et solidarités (Min36), par l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal, responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique au pôle social ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- M. Thomas AUVERGNON inspecteur au pôle social ;
- Mlle France CULIE, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance ;
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, adjointe administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistiques, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

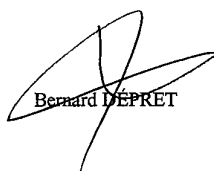
**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

**22 MAI 2008**

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

  
Bernard DÉPRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,  
responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) « Intégration et lutte contre les discriminations » du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme 104 « Immigration, asile et intégration »  
du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale  
et du codéveloppement (Min 59)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle "intégration et lutte contre les discriminations", du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 104 "immigration, asile et intégration" du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59) ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la mise en œuvre des compétences attribuées à l'Etat par la loi du 22 juillet 1983, dans les domaines de la santé publique et de l'action sociale ;

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle "intégration et lutte contre les discriminations", du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 104 "Immigration, asile et intégration" du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59), par l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal, responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique au pôle social ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- M. Thomas AUVERGNON inspecteur au pôle social ;
- Mlle France CULIÈ, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance ;
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, adjointe administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistiques, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

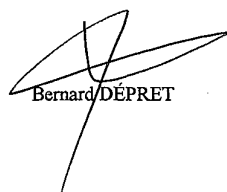
**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP régional ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

**22 MAI 2008**

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

  
Bernard DÉPRET

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE  
dans le cadre de l'admission locale et interdépartementale des demandeurs d'asile

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 avril 2008 donnant délégation générale de signature à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2008 donnant délégation spécifique de signature à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise, dans le cadre de l'action locale et interdépartementale des demandeurs d'asile ;

VU la circulaire DPM/ACI3/2006/495 du 22 décembre 2006, relative à l'allocation temporaire d'attente ;

VU la circulaire interministérielle n° DPM/ACI3/2007/184 du 3 mai 2007 relative aux modalités d'admission dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et de sortie de ces centres ;

37-

2

38-

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, dans le cadre de l'action locale et interdépartementale des demandeurs d'asile, par l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique en travail social ;
- M. Thomas AUVERGNON, inspecteur.

**ARTICLE 2** : A l'occasion des astreintes, la délégation de signature qui est consentie à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, dans le cadre de l'action locale et interdépartementale des demandeurs d'asile, par l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2008 susvisé est donnée à :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale ;
- Mlle France CULIE, inspectrice principale ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal ;
- Mme le Dr Djamila SIDI SAÏD, médecin contractuel ;
- Mme le Dr Sophie SIROT, médecin inspecteur de santé publique ;
- M. le Dr Vulfran CORDELIER, médecin contractuel ;
- M. Salim LTEIF, inspecteur ;
- M. Vincent LUBART, inspecteur ;
- M. Samyr BOUFADINE, inspecteur ;
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur ;
- Mme Charlyne MILLE, coordinatrice des actions de santé ;
- Melle Frédérique CHEMIN, ingénieur du génie sanitaire ;
- Mme Muriel PEREZ, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Gérard ROUSSEL, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Guillaume BINET, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique ;
- M. Thomas AUVERGNON, inspecteur ;
- Mme Mylène BERTIDE, inspectrice.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **22 MAI 2008**  
Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

Bernard DÉPRET



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'OISE,

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,  
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise,

responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) " immigration et asile "  
du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme 303 « immigration, asile et intégration » du ministère de l'immigration,  
de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle " immigration et asile " du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du programme du programme 303 « immigration, asile et intégration » du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59) ;

VU la circulaire conjointe de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, en date du 21 octobre 1983, relative aux modalités budgétaires et comptables de la

39

40

VU la circulaire du 27 octobre 1983 de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à la réforme du partage des compétences ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de l'Unité Opérationnelle " immigration et asile " du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant du programme 303 " immigration, asile et intégration " du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (Min 59), par l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008 susvisé est exercée, dans la limite des directives qui leur sont données, par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, directrice adjointe ;
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal, responsable du pôle social ;
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique au pôle social ;
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé ;
- M. Thomas AUVERGNON inspecteur au pôle social ;
- Mlle France CULIE, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance ;
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, pôle ressources et logistique ;
- Mme Valérie GEST, adjointe administrative, pôle ressources et logistique, responsable des ressources humaines ;
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle ressources et logistiques, responsable de l'administration générale et du budget.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

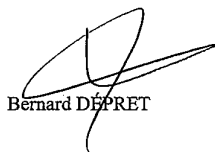
**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
- à la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, responsable du BOP « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

**22 MAI 2008**

Fait à Beauvais, le

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

  
Bernard DÉPRET

2



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE**  
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière de  
LA CHAPELLE SOUS GERBEROY*

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1960 portant constitution de l'Association Foncière de La Chapelle sous Gerberoy ;

VU la délibération du bureau de l'Association Foncière de La Chapelle sous Gerberoy en date du 17 novembre 1995 décidant le principe de sa dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Bracquart, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par interim ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'Association Foncière de La Chapelle sous Gerberoy est dissoute à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de La Chapelle Sous Gerberoy tenues par le Receveur de Songeons.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de La Chapelle Sous Gerberoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de La Chapelle Sous Gerberoy par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 14 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt  
par interim,

  
Jean-Luc BRACQUART

42.





Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marc VERZELEN et de M. Jean-Luc BRACQUART, délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives, selon les directives données par M. Jean-Marc VERZELEN à :

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture-forêt-environnement ;  
- M. Patrice MOURLOT, attaché administratif des services déconcentrés, chef du service secrétariat général ;  
- M. Jean-Louis COPPEAUX, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service ingénierie de l'eau.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

Jean-Marc VERZELEN



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

Passation des marchés de l'État

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau ;

- M. Patrice MOURLOT, attaché administratif des services déconcentrés, chef du service secrétariat général.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

Jean-Marc VERZELEN



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

responsable de service programmeur du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses  
du programme n° 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement durables »  
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, en tant que responsable de service programmeur du BOP régional 217.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de service programmeur, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de service programmeur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale de l'environnement de la région Picardie, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

Jean-Marc VERZELEN



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)  
régional 215, action 3, «Moyens des DDAF»,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III et V  
du programme n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »  
du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP régional 215.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau ;
- M. Patrice MOURLOT, attaché administratif des services déconcentrés, chef du service secrétariat général.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, au ministre de l'agriculture et de la pêche, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

Jean-Marc VERZELEN



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)  
central 215 « Moyens de l'administration centrale » et « Moyens communs »  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du titre III  
du programme n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »  
du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP central 215.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau ;

- M. Patrice MOURLOT, attaché administratif des services déconcentrés, chef du service secrétariat général.

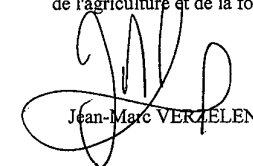
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, au ministre de l'agriculture et de la pêche, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

  
Jean-Marc VERZELEN



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)  
régional "DGFAR-BOP mixte"  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°149 "forêt"  
du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP régional 149.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau ;

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture-forêt-environnement.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la région Picardie, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

Jean-Marc VERZELEN



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)  
mixte régional pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du programme n° 154 "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural"  
du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP mixte régional 154.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau ;

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture-forêt-environnement.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la région Picardie, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

Jean-Marc VERZELEN



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)  
régional 181 action 7 "Gestion des milieux et biodiversité"  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du titre III  
du programme n° 181 " Protection de l'environnement et prévention des risques "  
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP régional 181.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau ;
- M. Patrice MOURLOT, attaché administratif des services déconcentrés, chef du service secrétariat général.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

Jean-Marc VERZELEN





Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

responsable de service programmeur du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional,  
action 1 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »,  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses  
du programme n° 181 "Protection de l'environnement et prévention des risques"  
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, en tant que responsable de service programmeur du BOP régional 181.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de service programmeur, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de service programmeur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale de l'environnement de la région Picardie, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt

  
Jean-Marc VERZELEN



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programmes (BOP)  
central "valorisation des produits, orientation et régulation des marchés"  
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 227  
du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 07 mai 2008 nommant M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP central 227.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise à compter du 28 mai 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 susvisé est exercée par :

- M. Jean-Luc BRACQUART, adjoint au directeur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'eau ;

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture-forêt-environnement.

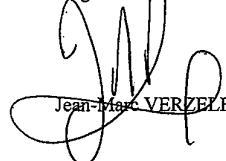
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, au ministre de l'agriculture et de la pêche, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt



Jean-Marc VERZELEN



# CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE

## Direction Générale

**Décision n° 2008/03  
Portant délégation de signature  
Au Directeur de garde**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2007, nommant Madame Brigitte DUVAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne,

### La Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne

Décide,

Délégation de signature est donnée à :

M. BOUSQUIE Florent  
Mme DEMOULIN Claire  
Mme HENRY Gaëtane,  
Mme JULLIEN Claire

en qualité de directeur de garde, pour prendre les mesures courantes appropriées dans le cadre de la garde de direction.

Fait à Compiègne, le 15 mai 2008



La Directrice,

  
Brigitte DUVAL

Imprimé par le service reprographie  
de la Préfecture de l'Oise -

63

**RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

**- PREFECTURE DE L'OISE**

1 place de la Préfecture  
60022 BEAUVAIS CEDEX  
TEL : 03-44-06-12-34  
TELECOPIE : 03-44-45-39-00

**- SOUS-PREFECTURE DE CLERMONT**

6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT CEDEX  
TEL : 03-44-68-26-00  
TELECOPIE : 03 44-50-11-00

**- SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE**

21, rue Eugène Jacquet  
BP49  
60321 COMPIEGNE CEDEX  
TEL : 03-44-38-28-18  
TELECOPIE : 03-44-40-09-15

**- SOUS-PREFECTURE DE SENLIS**

3 place Gérard de Nerval  
BP 120  
60304 SENLIS CEDEX  
TEL : 03-44-63-88-88  
TELECOPIE : 03-44-53-14-28

**- ANTENNE ADMINISTRATIVE DE CREIL**

11 place du Faubourg  
60100 CREIL  
TEL : 03-44-64-47-30  
TELECOPIE : 03-44-64-47-44